



**PROCES VERBAL
DE SEANCE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 27 Juin 2024 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 21 Juin 2024.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur DELCOURT Benjamin qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. JEZEK Christophe, Mme DYTRYCH Anne, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration M. BROGNIET Patrick
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : M. Julien BECOURT – M. Frédéric MUSY

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

Avant de débiter le conseil je vous propose une délibération sur table, pour accepter la modification des statuts de Valenciennes Métropole, suite à l'ajout de nouvelles compétences que nous avons déjà voté en conseil.

Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Nous la passerons en point 26.

Merci.

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2024 et du 11 Avril 2024

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

		<u>ANNEE 2024</u>
28 /02/2024	16	Signature d'un contrat « Fourniture d'enrobés à froid » <i>Fournitures d'enrobé pour petites réparations par service voirie</i>
15/03 /2024	17	Signature d'un contrat de représentation d'un spectacle conclu entre la commune de Bruay sur l'Escaut et la Société SARL HAMZA ARTIFICES qui assure une prestation d'un spectacle pyrotechnique le 05 Juillet 2024.
02/04/2024	18	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Fournitures de produits et du petit matériel d'entretien » <i>Fourniture de produits d'entretien avec ORAPI Hygiène</i>
21/03/2024	19	Prestation artistique « Cérémonie des Noces d'or »
04 /04/2024	20	Contrat de cession du droit d'exploitation <i>Spectacle de magie pour ACM de juillet</i>
09 /04/2024	21	Signature d'un marché public passé sans publicité, ni mis en concurrence pour des raisons techniques conformément à l'article R2122-3-2° <i>Marché d'entretien des terrains de foot de Gatien avec Terenvi</i>
29 /04/2024	22	Arrêté de nomination d'un régisseur intérimaire – Régie de recette pour l'encaissement des produits de locations de salles communales et de matériels <i>Modification régie location de salles pour y mettre la nouvelle secrétaire aux ST</i>
29 /04/2024	23	Signature d'un contrat de prestation musicale conclue entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Société LIVE CONNECTION – qui assure une animation pour la fête de la musique le 22 Juin 2024

06 /05/2024	24	Signature d'une convention conclue entre la Commune de Bruay sur l'escaut et l'association Départementale de protection civile du Nord (ADPC59) – dans le cadre de la manifestation « Concert le 05 Juillet 2024 »
23/05/2024	25	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Livraison de fournitures scolaires et de matériel didactique pour la Ville de Bruay sur l'Escaut <i>Marché de fourniture scolaire avec Debienne</i>
27/05/2024	26	Signature d'une convention conclue entre la Commune de Bruay sur l'Escaut et la Société RECYCLIVRE – relative à la cession de livres <i>Marché pour recyclage des livres désherbés à la médiathèque</i>
12/06/2024	27	Signature d'un marché passé en procédure formalisée : « Exploitation des installations de chauffage » <i>Marché d'entretien des chaufferies</i>

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Quelques mots concernant les voiries communales.

Vous le savez nous investissons chaque année dans le PPI voirie, afin de planifier sur l'ensemble du mandat les réfections de nos routes .

Par exemple, pour cette année, 700 000 € sont budgétisés .

Logiquement si vous participez au ROB, ou que vous lisez les comptes-rendus, vous connaissez aujourd'hui le fonctionnement. On peut quand même se poser la question quand on voit certaines publications sur les réseaux sociaux...

Comme nous l'expliquons à chaque fois, nous travaillons sur ces sujets avec nos partenaires du Cycle de l'eau de Valenciennes Métropole, d'Eau du Valenciennois et d'autres. Pour 2024 nous sommes en attente des diagnostics, réseau d'eau et assainissement, avant d'intervenir et c'est vrai que cela peut paraître un peu long, mais on doit attendre pour intervenir.

Nous avons l'habitude de bien gérer notre budget et l'argent des Bruaysiens, on évite donc de faire et défaire, ce n'est pas un manque de volonté de la municipalité, ni un manque de moyens. Forcément quand on n'est pas présent et qu'on ne lit pas les comptes rendus, on ne sait pas mais on se permet de critiquer. Moi j'aime bien la critique quand elle est constructive.

Par exemple, rue de l'Union ou rue Hoche, nous avons les coûts, ils sont inscrits en dépense. Mais nous avons appris que le cycle de l'eau devrait faire la réfection des réseaux. On l'a déjà dit à plusieurs reprises, on ne va pas refaire la route si après ils interviennent, faire et défaire c'est dépenser plus et gêner les gens aussi.

Les habitants n'accepteraient pas que nous dépensions de l'argent pour refaire une voirie, qui sera réouverte dans la foulée par nos partenaires, et ils auraient bien raison : cela ferait 2 fois la dépense et 2 fois la gêne des travaux.

2eme petit sujet, mais ça s'en rapproche, c'est comme pour les festivités communales ou les activités des personnes âgées, si certains élus minoritaires étaient un peu plus présents et actifs, ils comprendraient un peu mieux le fonctionnement de la commune et verraient ce qu'il s'y passe.

Je vous invite une nouvelle fois à bien lire les procès-verbaux de conseil et à participer activement aux réunions et manifestations, cela éviterait sans doute certaines publications pleines de non-sens ...

Ce qui est dommage c'est qu'on le fasse ici en information mais s'ils ne les lisent pas.... On leur dira peut-être quand on les croisera.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes

M. LEMAIRE : Une information sur les subventions reçues depuis octobre 2023 :

Eglise 30 886 €

Ecole Paul Langevin 141 000 € de l'état et 235 475 € de la CAVM

Un mot sur nos quartiers d'été avec le programme :

25 juillet : Ouverture de Nos quartiers d'été avec le Show Echasses Urbaines + Atelier Crée ta casquette des J.O au Centre.

26 juillet : Show et initiation VTT Freestyle + Atelier Fabrique ton porte clé des J.O aux Palombes.

29 juillet : T'es Cap le Handicap + Atelier Découverte des Métiers du Sport à l'Etang

30 juillet : Initiation Basket / Mini Tournoi Basket + Atelier Mario et Sonic aux J.O à Gatién

01 août : Sports du Monde + Atelier Crée ta flamme Olympique à l'Etang

02 août : Longboard Dancing + Atelier Teste la réalité virtuelle autour des jeux sportifs et jeux de société au Centre

05 août : Olympiades aux Palombes

08 août : Tournoi Pétanque au Stade Ledru Rollin Thiers

09 août : Double Dutch + Atelier Participe aux jeux de société Sports et J.O de à Thiers

20 août : Fête de Quartier + freestyle foot + structures gonflables aux Palombes

Et je tenais à remercier l'équipe de la Politique de la Ville pour le travail fait depuis le mois de Janvier

Mme le Maire : Il y a de quoi occuper

Mme LUDOVISI : Bonsoir à tous, le samedi 15 juin, 9 membres du Conseil Municipal des Jeunes, 5 du LALP et 7 du Conseil des Sages, ont pu visiter les Jardins du Luxembourg et le Sénat.

Une journée enrichissante pour découvrir le fonctionnement d'une des deux plus importantes chambres du Parlement. Les enfants ont posé beaucoup de questions et ont été très intéressés par cette visite. Merci à M. le Sénateur Wattebled de cette invitation.

- Les ACM de cet été fonctionneront du 8 au 28 juillet sur 4 sites. Pour les maternels : 112 enfants étaient prévus et nous avons 122 inscrits, pour les Primaires : 168 enfants de prévus pour 225 inscrits, ainsi que 6 enfants en situation de handicap sont accueillis sur le site Joliot Curie.

Cette augmentation des effectifs sera d'ailleurs l'objet de la question 8 de ce soir.

Pour les activités, de nombreuses animations et sorties sont prévues, comme le zoo de Lille, Dennlys parc, la Mer de Sable, Le Fleury, les bases de loisirs et parc du Valenciennois, Laser Game, ainsi que des menées de jeux et grands jeux sur la thématique des JO.

- Pour les vacances estivales du LALP, nous comptons 55 inscrits à raison de 36 jeunes chaque jour maximum.

Le programme s'annonce aussi très intéressant entre sorties, activités de plein air, tournois sportifs, mini-olympiades et grand jeux Koh-Lanta. A l'instar des autres structures communales, leur été s'annonce sportif via Paris 2024 !

- Le 1^{er} septembre, près de 70 jeunes Bruaysiens et leurs accompagnants partiront une journée au Stade de France pour les finales de para-athlétisme, dans le cadre des jeux paralympiques 2024. Grand merci à Valenciennes Métropole et l'association la Chance aux enfants qui organisent ce départ, en lien avec la commune.

Une petite information sur le conseil municipal des jeunes, lors de leur investiture les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont porté différents projets pour améliorer le cadre de vie dans les écoles. Dès la semaine prochaine, des arceaux à vélo et trottinettes, des corbeilles de tri sélectif, des cendriers urbains et une aire de jeux pour les familles seront installés dans la ville, à commencer par le complexe sportif Gatien.

Mme le Maire : Merci Brigitte pour ce beau programme

Mme GILBERT : Bonsoir, information pour les prochains numéros de la vie Bruaysienne :

Pour le hors-série de rentrée, les tribunes doivent nous parvenir avant le 6 septembre. Pour le LVB37 qui sortira début novembre, date limite des tribunes le 18 octobre.

Suite aux nouvelles réglementations RGPD, nous sommes en cours de mise à jour du répertoire des commerces et entreprises sur le site web de la ville. Nous appelons les commerçants et artisans, qui ne nous ont pas encore fait de retour, à se rapprocher du service Economie pour nous renvoyer le formulaire d'accord.

Mme le Maire : Je suppose qu'on les a déjà relancés à plusieurs reprises...

M. DECROIX : Petit rappel du programme des festivités communales de cet été, commençons par les grands rendez-vous : le 5 juillet, Sloane, Alan Théo, Boris et La Petite Culotte sur la Place des Farineau. Le feu d'artifices sera ensuite tiré depuis le stade Minel. L'autre grand rendez-vous sera le vendredi 26 avec le ciné plein air et la diffusion du film Super Mario, choisi par les internautes de notre groupe Facebook.

Un programme d'activités culturelles et de loisirs sera aussi proposé tout l'été à la médiathèque, à l'Espace Musical, à l'atelier.48 avec Mme Ludovisi et au sein des associations. Un beau programme pendant les 2 mois à venir.

Je vous invite à prendre connaissance de toutes les dates sur le dernier journal municipal ou sur notre site web. Merci

M. DRUESNE : Quelques informations sur les grands travaux :

Le 10 juillet nous procéderons à la réception des travaux de l'église Sainte-Pharaïlde. Un point sera fait avec l'architecte et les entreprises à cet effet sur l'ensemble du déroulé du chantier.

Nous avons aussi réalisé des aménagements du Parking de l'école Monet. Cela avait été demandé par les habitants lors d'une réunion de quartier, qui rencontraient des soucis avec les sorties de stationnements. Des plans ont été présentés et validés lors d'une réunion suivante.

Aujourd'hui les travaux sont en cours. Le nombre de places reste inchangé, 19 stationnements en deux parties, un de 7 places et un deuxième de 11 places plus une place GIC.

Seul le sens de circulation et de stationnement changera. Les accès se feront face à la rue Lucien Mars, rendu possible suite à un abaissement de bordure sur 51 mètres linéaires.

37 potelets seront reposés à 1 m 40 des bordures pour la sécurité. La mise en place d'un cheminement de couleur rouge et blanc permettra un accès direct et sécurisé pour les enfants.

Mme le Maire : Le parking n'existait pas au précédent mandat, on l'a créé mais on rencontre des difficultés parce qu'il y a de plus en plus de voitures malheureusement et l'allée est bouchonnée, un peu comme un drive, donc les gens stationnés étaient bloqués et on fait la sortie de manière inverse. Ce ne sont pas de gros aménagement mais c'est pour permettre une fluidité de circulation sur ce parking.

Mme DUPUIS : Lundi ont eu lieu les Olympiades des écoles élémentaires.

Projet travaillé depuis la rentrée de septembre, 12 classes de CP des 4 écoles de la ville, soit plus de 140 élèves, ont vécu cette journée unique, faisant écho à Paris 2024.

C'est donc dans un superbe cadre du tout nouveau complexe Gatien et une météo ensoleillée que nos 12 délégations ont été accueillies avec au programme une vraie journée olympique :

Cérémonie d'ouverture avec défilé des délégations discours, programmes artistiques et entrée de la flamme.

6 épreuves sportives le matin (relais, lancers, saut ...) et 3 épreuves parasportives l'après-midi.

Cérémonie de clôture en présence de parents, remise de médailles et trophées avec un classement par école sur chaque épreuve.

Bravo et merci aux professeurs, parents, accompagnateurs et agents de la ville qui ont permis toute cette belle organisation.

Merci à nos partenaires : Valenciennes Métropole qui a fait toute la captation pour le passage de la flamme olympique, Eau du Valenciennois et Super U, qui nous ont accompagnés pour les boissons et nourriture.

Enfin merci aux étoiles étincelantes pour la réalisation des médailles.

Mme le Maire : Il y a eu des semaines, voire des mois de préparation, des échanges avec l'éducation nationale et on a eu la chance qu'il a fait très très beau, même très très chaud, ils ont passé une superbe journée. Quand ils vont regarder les jeux olympiques ils vont comprendre le fonctionnement car ils l'auront vécu de la même manière. L'essentiel c'est qu'ils aient passé un bon moment.

Mme DUPUIS : On a des compétiteurs....

Mme le Maire : Et des directeurs aussi qui aiment la compétition... même si on a dit que c'était pour s'amuser avant tout, il y avait de la compétition quand même.

RESSOURCES HUMAINES

5°) Effectif communal au 1er juillet 2024

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 14 mars 2024 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} avril 2024,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} juillet 2024,
Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

Propose de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 8)

1 d'attaché
1 de rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
1 de rédacteur
1 d'adjoint d'animation
1 de technicien principal de 2^{ème} classe
1 d'agent de maîtrise
1 d'adjoint technique TNC 28 h

SUPPRIMER LE POSTE SUIVANT : (- 1)

1 d'adjoint administratif

Mme le Maire : Avez-vous des questions sur l'effectif communal ?

Tout ce qui vous est proposé en création de postes sera annulé au prochain conseil, là on ouvre différents panels pour voir au moment des recrutements ce qui nous convient. Et c'est pour ne pas perdre de temps...

UNANIMITE

6°) Création d'un emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial) - Responsable du service finances

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-2°,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2024,

PROPOSE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de Responsable du service finances sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Gestion et analyse de la prospective,
 - Élaboration des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA),
 - Rédaction des délibérations du service,
 - Recherche de subventions, constitution des dossiers de demande et suivi des encaissements,
 - Évaluation et mise à jour des procédures internes,
 - Veiller au respect de la réglementation budgétaire et comptable (M57),
 - Contrôle et ordonnancement des dépenses et des recettes.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté devra justifier des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. LEMAIRE : Cette délibération a pour objet d'ouvrir le poste de responsable du service finances ou contractuels. Comme nous ne savons pas encore si nous recruterons un titulaire ou un contractuel, nous prévoyons les deux cas de figures par anticipation. Les missions sont détaillées dans le projet de délibération comme toujours.

UNANIMITE

7°) Création d'un emploi permanent de catégorie B (Technicien Territorial) - Responsable Espaces Verts / Propreté Urbaine

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-2°,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2024,

PROPOSE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent de Responsable Espaces Verts / Propreté Urbaine sur le grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Management et Encadrement :

- Manager, Encadrer, Fédérer, Impulser, Planifier, Animer et Contrôler l'activité des agents des services « espaces-verts » et « propreté urbaine »,
- Planification de la charge de travail sur la semaine à venir des agents du service,
- Contrôle et suivi des prestations sous contrat,
- Collaborer en transversalité avec l'ensemble des services techniques, les autres pôles et avec les partenaires internes et externes.

Espaces verts :

- Conception d'aménagements paysagers,
- Réalisation d'études de faisabilité économique, écologique, sociale et spatiale des projets,
- Élaboration des dossiers techniques et suivi de chantiers,
- Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces de nature en ville,
- Définition et mise en œuvre d'une politique de protection des espaces de nature en ville,
- Mise en place d'un programme d'organisation des espaces de nature urbaine pour offrir au public un patrimoine d'espaces verts, un cadre paysager de qualité, une richesse en biodiversité,
- Contrôle de la réalisation de travaux neufs ou de rénovation des espaces verts en adaptés aux contraintes et vérification de leur bonne exécution,
- Organisation et contrôle de la production végétale en fonction des besoins de la collectivité.

Propreté urbaine :

- Élaboration, pilotage et coordination des schémas et des programmes de propreté publique,
- Pilotage d'actions de sensibilisation et de plan qualité pour la propreté,
- Organisation et supervision du nettoyage des chaussées, trottoirs et espaces publics.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté devra justifier des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. LEMAIRE : Comme la délibération précédente, nous ouvrons un poste entretien espaces verts. Nous sommes ici sur le remplacement de l'ancienne responsable des espaces verts qui a demandé sa mutation dans une autre commune.

Mme le Maire : Nous sommes toujours dans la logique des départs et intégrations.

UNANIMITE

8°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité,

Considérant qu'un centre de loisirs (ACM) est organisé par la commune au mois de juillet 2024,

Vu la délibération n° 73 du 7 décembre 2023 créant les postes pour encadrer ce séjour,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits est supérieur aux estimations et qu'il y a lieu de recruter du personnel supplémentaire à temps complet,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2024,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- pour le centre de loisirs (ACM) de juillet 2024, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 5 emplois de catégorie C :

- 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

Mme LUDOVISI : Nos centres de loisirs rencontrent un franc succès et permettent d'offrir des animations très variées à de nombreux enfants qui ne partent pas en vacances.

Les demandes d'inscriptions pour les ACM de ce mois de juillet ont eu lieu à partir du lundi 27 mai à 17h30.

Les 304 places disponibles ont été pourvues très rapidement mais 55 enfants sont toujours sur liste d'attente.

Pour faire face à cette forte demande, nous proposons de créer 5 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette augmentation de capacité permettra de répondre à la demande des bruaysiens tout en respectant les taux d'encadrement de la CAF.

Mme le Maire : Sur cette délibération, on va forcément voter à l'unanimité parce qu'on se rend compte quand même, par rapport aux effectifs des années précédentes, qu'aujourd'hui on se retrouve avec 55 enfants qui s'étaient inscrits en temps et en heure. Cela prouve bien que les familles ne peuvent pas partir en vacances, et c'est là où c'est désolant. C'est bien de le faire et je vous en remercie. Ce sont des dépenses supplémentaires mais c'est compliqué de dire non pour les enfants.

UNANIMITE

9°) Modification de la charte de vie et d'organisation du travail et de la charte informatique à compter du 1er juillet 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant la charte de vie et d'organisation du travail entrée en vigueur à compter du 1^{er} août 2014,

Considérant la nécessité de modifier la charte en raison de changements liés à la vie et à l'organisation du travail,

Considérant la nécessité de modifier également la charte informatique annexée à la charte de vie et d'organisation du travail,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2024,

PROPOSE :

- de modifier la charte de vie et d'organisation du travail et la charte informatique jointes en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.

Mme le Maire : Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services municipaux avec quelques optimisations.

Elles concernent principalement :

- Les épisodes de forte chaleur avec la possibilité d'horaires décalés pour les services techniques ;
- La création d'une logique de cycle hebdomadaire pour la police municipale ;
- Les autorisations spéciales d'absence.

Les modifications restent mineures et je pense que vous en serez tous d'accord.

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

10°) Projet des quartiers dans le cadre du contrat de ville 2030

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville de Bruay sur l'Escaut voit l'ajout d'un nouveau quartier Bruay Centre- Pont de Bruay.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir la santé des habitants
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité
- Prévenir la délinquance et ses conséquences

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat Quartiers 2030 administre les points suivants :

- La méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030
- La mobilisation privilégiée du droit commun de l'agglomération pour les quartiers prioritaires,
- Le cadre de référence d'intervention du Contrat
- Les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier »
- Le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat
- Les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre
- Les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires
- Les outils de suivi et d'évaluation

Ainsi, en complément de ce socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Bruay sur l'Escaut et Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projet de Quartier » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le Projet de Quartier a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Les projets de quartier de la ville de Bruay sur l'Escaut portent notamment les enjeux suivants comme prioritaires pour l'amélioration de la situation des quartiers :

- Travailler sur l'insertion professionnelle des habitants, en particulier des jeunes et des femmes
- Soutenir les parentalités et l'éducation par un travail renforcé
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé autour de ces thématiques fortes pour le quartier
- Renforcer la prévention des violences conjugales et intrafamiliales

Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Ce document sera annexé par la suite au Contrat Quartiers 2030, lorsque toutes les communes signataires auront validé leurs projets de quartiers respectifs.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les Projets de Quartiers proposés pour une durée de trois ans et sur lesquels les partenaires et les opérateurs axeront leurs interventions ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les Projets de Quartiers ;

M. LEMAIRE : A la suite de définition de la nouvelle géographie prioritaire en décembre 2023 et de la signature du nouveau contrat de ville 2024/2030, il est proposé d'approuver les objectifs des nouveaux projets de quartier.

Les projets de quartier de la ville de Bruay sur l'Escaut portent notamment les enjeux suivants comme prioritaires :

- Travailler sur l'insertion professionnelle des habitants, en particulier des jeunes et des femmes
- Soutenir les parentalités et l'éducation par un travail renforcé
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé autour de ces thématiques fortes pour le quartier

- Renforcer la prévention des violences conjugales et intrafamiliales

Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Mme le Maire : Merci Pascal, ces objectifs sont définis avec l'agglo et l'Etat, toutes nos futures actions devront y répondre.

M. Leclercq, vous avez une question diverse à ce sujet, qui était « sur la modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville : Quels sont à ce jour les quartiers prioritaires à Bruay ? »

Si vous êtes d'accord je vous y réponds de suite :

Pour rappel c'était le point 1 du Conseil du 11 avril ou j'avais déjà pu évoquer ces nouveaux quartiers, vous pouvez retrouver les infos dans le Procès-verbal.

Nous aurons donc le quartier de Thiers/Rivage, qui était déjà en place, on y ajoute le quartier Centre et le Pont de Bruay. On peut vous mettre à disposition la carte avec les délimitations.

Nous pourrons donc y développer de nouvelles actions, accompagnés des fonds de la Politique de la ville, ainsi que de l'ATFPB des bailleurs, à partir de 2025.

Avez-vous d'autres questions ?

UNANIMITE

JEUNESSE

11° Réponse à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires – Axe 1 Volet 3 » de la CAF du Nord

Considérant l'appel à projets Fonds Public et Territoires (FPT) de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, renouvelé tous les ans

La commune a décidé de répondre à cet appel à projets « Fonds Public et Territoires » 2024 pour financer un référent handicap au sein de ses centres de loisirs. Ses missions consisteront à prendre en compte les besoins des enfants et des parents, proposer des rencontres en amont des centres de loisirs et adapter l'accueil en fonction des besoins.

Le référent désigné sera le responsable des centres de loisirs, qui a déjà effectué ces missions lors des années précédentes.

Considérant les règles de financement du FPT, à savoir un financement à hauteur de 60% d'un montant maximum de 7 200€

La ville sollicite donc la CAF dans le cadre de son appel à projets « Fonds publics et Territoires – Axe 1 Volet 3 » à hauteur de 4 320€

Montant Maximum subventionnable	Montant sollicité	Montant « Part Ville »
7 200 €	4 320 €	2 880 €

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 12 Juin 2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier auprès de la CAF du Nord

Mme le Maire : C'est une belle délibération aussi, on ne peut pas le nier, pour ces jeunes enfants porteurs de handicaps.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

12°) Modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Restauration Scolaire et la Garderie Périscolaire sont des services communaux facultatifs et payants à part entière ; intervenants dans différents établissements recevant du public de la collectivité,

Considérant, le règlement intérieur établi par la délibération 2023/n°32 du conseil municipal du 29 juin 2023 régissant la Restauration Scolaire et la Garderie Périscolaire ; leurs fonctionnements, la vie dans ces structures ainsi que les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des familles,

Considérant la nécessité de réviser le règlement, notamment pour préciser modalités des Projets d'Accompagnement Individualisés et affiner l'équité des conditions d'accès aux structures,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance – Enseignement du 19 juin 2024,

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la restauration Scolaire et de la Garderie Périscolaire en annexe, et d'autoriser sa mise en application par Madame le Maire à compter de la rentrée du lundi 2 septembre 2024.

Mme DUPUIS : Pour améliorer le fonctionnement de nos services restauration et garderie périscolaire, il est proposé de modifier le règlement en vigueur.

Les modifications concernent principalement :

- La mise en place des PAI et la gestion des repas avec la mise en à disposition d'un frigo dédié ;
- La mise en place d'une majoration puis d'une pénalité pour les retards à la garderie du soir.

Il arrive que certains parents ne jouent pas le jeu, et viennent récupérer leurs enfants bien après l'heure limite de 18h. C'est même arrivé plusieurs fois que certains parents arrivent après 18h30, sans prévenir notre personnel.

Cela désorganise le service et laisse peser une responsabilité sur nos agents, qui sont obligés de rester, au-delà de leur temps de travail.

Désormais, en cas de retard après 18h, il y aura un rappel des horaires, puis une majoration si cela se reproduit. Enfin, si les retards persistent, une pénalité sera appliquée. La majoration et la pénalité sont votées dans la délibération des tarifs municipaux que nous verrons tout à l'heure.

Mme le Maire : C'est minime le nombre de personnes, les agents sont obligés de rester mais ils sont payés en heures supplémentaires, je voulais le souligner.
Je pense qu'on a besoin de faire un petit rappel à l'ordre là-dessus

Mme DUPUIS : On a déjà eu jusque 19 heures

Mme le Maire : Nous espérons que la majoration soit dissuasive et allons faire preuve d'un maximum de pédagogie. C'est un peu compliqué à gérer donc à va tenter de cette manière-là.
Avez-vous des questions ?

UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

13°) Groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Considérant que dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de constituer un groupement de commande, selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Considérant que le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (notification, commande, livraison, paiement...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

D'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

De signer et notifier à la commune de Valenciennes son adhésion au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,

De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Mme DUPUIS : Il est proposé d'adhérer au groupement de commande relancé par la ville de Valenciennes pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Ce nouveau groupement de commandes sera effectif pour début 2025 et ne changera en rien notre fonctionnement actuel. L'objectif est uniquement d'optimiser le coût des repas payés au fournisseur par la ville. C'est la logique quand nous achetons à plusieurs.

La livraison se fera toujours en liaison froide dans nos différents satellites avec les mêmes exigences qualitatives et nutritionnelles.

Évidemment, nous signerons directement un contrat avec le prestataire retenu mais avec un tarif optimisé. Nous gardons donc la main pour la gestion du contrat, ce qui est essentiel en cas de dysfonctionnement.

Pour information, le prestataire retenu dans le cadre du précédent groupement est API, notre fournisseur actuel.

Mme le Maire : C'est bien clair, c'est bien expliqué pour réduire également nos coûts. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

UNANIMITE

CULTURE - FETES

14°) Signature d'un contrat d'objectifs de niveau 1 avec la Médiathèque Départementale du Nord et la bibliothèque de Bruay-sur-Escaut :

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu le remplacement des conventions par des contrats d'objectifs,

Considérant que la commune a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec la médiathèque départementale du Nord (MDN). Le Département du Nord a souhaité engager encore davantage les deux parties par la signature d'un contrat d'objectifs 1 qui fixe les engagements de chacun des partenaires,

Considérant que ce document définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le département et la MDN à la commune pour le développement du service de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Culture, Fêtes et Vie Associative en date du 18 juin 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat entre le département du Nord (MDN) et la commune de Bruay-sur-Escaut ci-annexé, de prendre en compte les objectifs fixés par le Conseil Départemental, dans la limite des capacités financières de la commune, d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs de niveau 1 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DECROIX : Il est proposé de signer un nouveau contrat d'objectif avec la médiathèque départementale du Nord (MDN).

Ce document définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le département et la MDN à la commune pour le développement du service de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque.

Il permet de continuer de bénéficier gratuitement de formations, de fonds documentaires et de malles d'animation.

La convention est valable pour une durée de 3 ans.

Mme le Maire : C'est la délibération habituelle avec le Département pour la Médiathèque. Avez-vous des questions pour Patrick ?

UNANIMITE

VIE ECONOMIQUE – ARTISANAT ET COMMERCES

15°) Mise en place d'un règlement concours "Boostez votre pouvoir d'achat" et de bons d'achat au profit des commerces de la ville de Bruay-sur-l'Escaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'importance de soutenir le commerce local et la nécessité de promouvoir le dynamisme économique et commercial des fêtes de fin d'année en valorisant les commerces de proximité,

Considérant la volonté de renforcer le pouvoir d'achat des habitants de notre ville,

Considérant que dans ce cadre la commune a engagé une action innovante de soutien au commerce local par la mise en place d'un concours intitulé « Boostez votre pouvoir d'achat »,

Considérant que pour ce faire la commune de Bruay-sur-l'Escaut délivre et prend en charge financièrement des bons d'achats à destination des foyers fiscaux de son territoire, à dépenser chez les commerçants participants,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Vie Economique, Commerce et Artisanat en date du 13 juin 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours "Boostez votre pouvoir d'achat » ci-annexé, et la mise en place de 38 bons d'achat d'une valeur de 25,00 euros au profit des foyers fiscaux de son territoire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GILBERT : Pour aider à renforcer le pouvoir d'achat des habitants de notre ville, il est proposé de créer un jeu concours avec les commerçants volontaires.

Ce jeu intitulé « Boostez votre pouvoir d'achat », permettra de faire gagner aux clients des commerces locaux 38 bons d'achat d'une valeur de 25,00 euros.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du jeu concours.

Mme le Maire : Nous sommes pour l'instant à une vingtaine d'inscriptions. A-t-on une date ?

Mme GILBERT : Le tirage au sort aura lieu début Octobre pour utiliser les bons les 15 premiers jours de Décembre.

UNANIMITE

URBANISME

16°) Autorisation de cession de la parcelle AE 829 sise 52 rue Michel Brabant

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant la parcelle AE 829 sise 52 rue Michel Brabant, terrain bâti d'une superficie de 1158 m², composée d'un ensemble immobilier vétuste dit salle Bouly comprenant :

- En front à rue, une ancienne maison édifée sur 2 niveaux droits et un mansardé reconverti en immeuble mixte.
- Sur le côté, une extension de type véranda.
- Sur l'arrière, un vaste entrepôt aménagé, utilisé jusqu'en Mai 2024 par le club de Billard ;

Considérant l'avis domanial du 4 avril 2024,

Considérant que l'estimation domaniale porte la valeur de cession sans justification particulière à 76 000 € mais qu'il est possible d'y déroger au mieux des intérêts de la commune,

Considérant que la commune a reçu une offre à hauteur de 70 000 € afin de réhabiliter le bâti existant en 5 logements qualitatifs à usage locatif,

Considérant la vétusté installée des bâtiments, et en particulier de l'étage, qui impose des travaux lourds notamment une remise à nu des murs, une réfection de la toiture, châssis, et un réagencement des espaces,

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de lutte contre l'habitat insalubre et de lutte contre la pénurie de logements,

Considérant la volonté politique de la commune de remettre sur le marché des logements qualitatifs,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 juin 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Céder la parcelle au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

M. LECLERCQ : Nous n'avons pas eu les annexes pour le Conseil Municipal, Nextcloud ne fonctionnait pas, ce n'est pas passé mais ce n'est pas grave. Le souci avec le logement à Bruay, il y a certains décrieurs qui disent que la population à Bruay s'en va faute de logements. Je crois qu'il faut quand même mettre en exergue le fait qu'au service on fait tout pour que cela cesse et pour que la rénovation urbaine soit vraiment effective.

C'est quand même un point à souligner. J'en ai ras le bol, je passe devant des bâtiments où il y a des arbres qui poussent dans les corniches. Monsieur BROGNIET a eu la gentillesse de m'expliquer que pour reprendre en main un bâtiment, il y a des années et des années de procédure administrative et je crois que c'est le gros point noir du système. C'est que justement, quand on pourrait s'occuper à récupérer un bâtiment sans faire de frais pharaoniques, c'est l'administration qui nous met tout en l'air. C'est bien dommage.

Mme le Maire : On a l'exemple d'inter-garage où il y a un conflit familial entre les enfants, donc à chaque fois on a relancé et cela nous a pris quelques années. La succession n'est pas faite mais c'est l'état qui a repris. On verra si maintenant on gagne du temps. On a dû fermer parce que les carreaux étaient cassés, mais voilà c'est comme cela, c'est long. C'est triste parce que justement on a besoin de logement et on a des bâtisses qui sont laissées à l'abandon.

M. BROGNIET : On a également le gros souci à la cité du Faubourg, où on a des travaux de voiries prévus parce qu'il faut remettre tout, c'est un secteur qui est privé, et c'est pareil on rencontre un problème de succession pour une maison, et à partir de là le dossier est complètement bloqué. Le Préfet est au courant, il y a des procédures qui sont lancées, maintenant on attend les retours. On aimerait bien refaire la voirie, le tout à l'égout parce que ces gens là n'ont pas le tout à l'égout, les excréments se déversent sur les terrains derrière ou sur la route, donc cela ne plus durer. Je reçois assez souvent des gens concernés par ces problèmes, ils en ont marre mais le problème c'est une seule famille, et le jour où le problème sera réglé ça va aller.

Mme le Maire : On va pouvoir le récupérer sur le domaine public et faire intervenir le cycle de l'eau pour l'assainissement et refaire la voirie. On peut passer au vote pour cette délibération.

UNANIMITE

17°) Autorisation de cession des parcelles AL 540, AL 634p, et AL 674p sises rue Maka

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant la parcelle AL 540 d'une surface de 167 m² et les parcelles AL 634p et AL 674p délimitées après bornage contradictoire de surfaces respectives de 336 m² et 263 m² ;

Considérant que les parcelles précitées, situées rue Maka à proximité des écoles Brassens et Curie, figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bruay Sur l'Escaut	AL 634p	Rue Maka	336m ² à extraire de 339 m ²	Terrain à bâtir
	AL 540		167m ²	
	AL 674p		263m ² à extraire de 5 847m ²	
TOTAL			766 m ²	

Considérant que les emprises AL 540, AL 634p et AL 674p seules, d'une surface totale de 766 m², forment un tènement foncier unique de forme irrégulière en nature d'espace vert,

Considérant que toutefois, ces parcelles font partie d'un tènement plus vaste regroupant parcelles AL 538, 539 et 630, appartenant à SIGH et les parcelles AL 540, AL 634p et AL 674p appartenant à la commune,

Considérant que sous réserve de la cession des parcelles communales et de celles de la SIGH au profit du même acquéreur, le tènement peut être qualifié de terrain à bâtir au sens du code de l'expropriation,

Considérant que la cession de l'ensemble de ces parcelles sera concomitante, au profit d'un même acquéreur,

Considérant que ce dernier disposera dès lors d'un terrain de 1200 m² environ bénéficiant d'une façade de plus de 30 mètres de long sur la rue Sylvestre Maka, voie publique réputée équipée,

Considérant que la commune a reçu une offre à hauteur de 25 000 € afin d'édifier une maison individuelle,

Considérant l'avis domaniale du 29 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 juin 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Céder les parcelles au prix de 25 000€ (vingt-cinq mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

M. BROGNIET : Les parcelles AL 540, AL 634p et AL 674p sont situées rue Maka à proximité des écoles Brassens et Curie.

Elles font partie d'un tènement foncier plus vaste, d'environ 1 200 m², qui regroupe des parcelles appartenant aussi à SIGH. Ce foncier n'a pour nous aucune destination particulière.

Un acquéreur potentiel s'est manifesté afin d'acheter la totalité de ces parcelles pour y édifier sa maison individuelle,

SIGH et la Commune se sont donc entendus pour une cession au prix des domaines.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder ces parcelles communales au prix de 25 000 €

Mme le Maire : Ce sont les parcelles derrière l'école Curie qui intéressent ce Monsieur pour la construction de son logement. Y voyez-vous un inconvénient ?

UNANIMITE

FINANCES

18°) Promesse de bail emphytéotique

Vu le type 1AU de la parcelle n° AV623, d'une contenance de 8 205 m²,

Considérant que sur les parcelles typées 1AU les équipements d'intérêt collectif sont autorisés par le PLUI de Valenciennes Métropole,

Considérant que la parcelle dispose de dimension suffisante pour envisager un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance inférieur à 1 MWc (MégaWatt crête),

Considérant la proposition de la société ELMY à la suite de la parution d'un avis de publicité dans le cadre d'une délivrance d'un titre d'occupation emphytéotique,

Considérant la nécessité de réaliser une promesse de bail emphytéotique afin d'entamer les études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société ELMY.

Mme le Maire : Comme nous l'avons vu avec la présentation de Monsieur CAZIN, de la société ELMY, je vous propose d'autoriser la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vous l'avez compris, il s'agit bien d'une promesse de bail et non du bail en lui-même. Nous signerons le bail, uniquement si les études techniques et financières sont concluantes.

Pour expliquer rapidement ce qu'est un bail emphytéotique : c'est un contrat de location de longue durée (30 ans et 6 mois dans notre cas) qui donne des droits réels au locataire pour lui permettre d'y installer ses panneaux photovoltaïques.

Vous aviez aussi posé une question diverse à ce sujet Monsieur Leclercq, Je pense que cela a été expliqué. Evidemment que nous serons attentifs au moment de la présentation que ce soit au niveau des aménagements des clôtures, qu'on puisse y planter des haies, c'est côté rue de l'Europe, il faudra qu'on y soit attentif et aussi sur les fonds de parcelles où on a des riverains qui y habitent.

M. LECLERCQ : C'est ce que je vous avais envoyé avec le bail, entre 18 et 99 ans. Le fait est que je suis passé par là, je sais très bien qu'on ne pourra pas construire à proximité, on ne pourra pas planter d'arbres à proximité, donc l'impact...cela sera développé par la suite. Et on saura ce que cela nous coûte et nous rapporte.

Mme le Maire : Cela ne nous coûte rien, c'est l'entreprise qui investit évidemment

UNANIMITE

19°) Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Politique de la ville du 11 juin 2024,

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les Comptes de Gestion, du budget principal et son budget annexe, dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

UNANIMITE

20°) Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Politique de la Ville du 11 juin 2023,

Considérant l'approbation préalable des Comptes de Gestion 2023 du Comptable Public,

Considérant l'ensemble des délibérations budgétaires approuvant les budgets primitifs 2023, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives ;

Considérant la note de présentation des Comptes Administratifs annexée ;

Considérant que Madame DUHAMEL Sylvia, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur LEMAIRE Pascal, Premier Adjoint, désigné Président pour le vote des Comptes Administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2023 et de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Titres émis	14 664 961,73 €	1 971 318,83 €	18 559 698,50 €
Mandats émis	12 152 986,65 €	6 406 711,85 €	16 636 280,56 €
Résultat de l'exercice 2023	2 511 975,08 €	- 4 435 393,02 €	- 1 923 417,94 €
Résultat antérieur reporté	3 018 531,61 €	5 652 522,14 €	8 671 053,75 €
Résultat cumulé	5 530 506,69 €	1 217 129,12 €	6 747 635,81 €
Restes à réaliser 2023 <i>dont en recettes</i> <i>dont en dépenses</i>	0,00 €	- 2 281 105,69 € 2 525 617,56 € 4 806 723,25 €	- 2 281 105,69 €
Résultat de clôture	5 530 506,69 €	- 1 063 976,57 €	4 466 530,12 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Titres émis	20 927,50 €	0,00 €	20 927,50 €
Mandats émis	20 444,50 €	0,00 €	20 444,50 €
Résultat de l'exercice 2023	483,00 €	0,00 €	483,00 €
Résultat antérieur reporté	- 2 935,25 €	0,00 €	- 2 935,25 €
Résultat cumulé	- 2 452,25 €	0,00 €	- 2 452,25 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	- 2 452,25 €	0,00 €	- 2 452,25 €

M. LEMAIRE : L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site communal après le Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés.

Le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur rend compte des opérations de recettes et de dépenses du budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le Compte Administratif 2023 a été présenté le 27 juin 2024.

STRUCTURE BUDGETAIRE

Les budgets de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut sont composés en dépenses et en recettes de deux sections :

1) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ;

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

1) La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets annuels ou pluriannuels de la ville ainsi que certains biens ayant un caractère de durabilité (voiture, mobilier, outillages techniques ...).

Noté bien dans les tableaux suivants, toutes les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux produits des services à destination de la population (*chap. 70*), aux impôts et taxes locaux (*chap. 73*), aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues (*chap. 74*).

Chap.	Désignation	CA 2022	CA 2023
013	Atténuations de charges	571 509,95 €	558 953,27 €
70	Produits des services	295 805,89 €	347 015,13 €
73	Impôts et taxes	6 070 309,15 €	6 415 759,19 €
74	Dotations et participations	6 994 511,36 €	7 067 723,22 €
75	Recettes de gestion courante	113 110,21 €	68 819,51 €
76	Recettes financières	6,11 €	0,00 €
77	Recettes exceptionnelles	10 662,68 €	104 020,43 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	100 000,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles		14 155 915,35 €	14 562 290,75 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section *</i>	209 868,06 €	102 670,98 €
Total des recettes de fonctionnement		14 365 783,41 €	14 664 961,73 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées des :

- entretien et consommations des bâtiments communaux, fournitures et matériels, prestations de services (*chap. 011*) ;
- charges du personnel communal (*chap. 012*) ;
- subventions versées au CCAS et aux associations (*chap. 65*).

Chap.	Désignation	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractères générales	2 981 348,75 €	2 720 618,36 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 554 767,10 €	7 660 364,21 €
65	Autres charges de gestion courante	953 258,28 €	956 230,79 €
66	Charges financières	466 187,55 €	438 213,61 €
67	Charges exceptionnelles	9 125,43 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	46 378,97 €	2 148,83 €
Total des dépenses réelles		12 011 066,08 €	11 777 575,80 €
042	Opérations d'ordre entre sections *	236 185,72 €	375 410,85 €
Total des dépenses de fonctionnement		12 247 251,80 €	12 152 986,65 €

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent notamment aux diverses subventions d'investissement reçues (chap. 13), aux taxes d'aménagement, ainsi qu'à l'autofinancement (chap. 10).

Chap.	Désignation	CA 2022	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 701 454,73 €	572 393,77 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 177 407,73 €	999 175,57 €
21	Immobilisations corporelles	289 494,07 €	24 338,64 €
27	Autres immobilisations financières	704,68 €	0,00 €
Total des recettes réelles		3 169 061,21 €	1 595 907,98 €
040	Opérations d'ordre entre sections *	236 185,72 €	375 410,85 €
041	Opérations patrimoniales *	8 560,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement		3 413 806,93 €	1 971 318,83 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune (*chap. 21 et 23*).

Chap.	Désignation	CA 2022	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 590,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	780 824,81 €	1 077 846,00 €
20	Immobilisations incorporelles	17 754,48 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 510 413,56 €	558 719,32 €
23	Immobilisations en cours	2 370 485,27 €	4 667 475,55 €
Total des dépenses réelles		5 736 068,12 €	6 304 040,87 €
040	Opérations d'ordre entre sections *	209 868,06 €	102 670,98 €
041	Opérations patrimoniales *	8 560,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement		5 954 496,18 €	6 406 711,85 €

Résultats 2023 du budget principal

Les résultats de clôture pour l'exercice 2023 pour le budget principal sont donc les suivants :

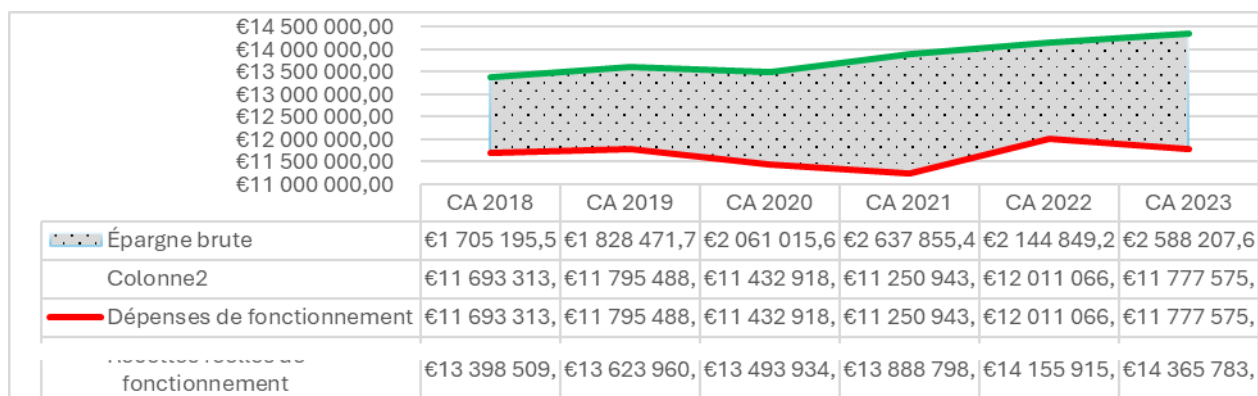
Désignation	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal – Ville de BRUAY-SUR-L'ESCAUT			
Titres émis (recettes)	14 664 961,73 €	1 971 318,83 €	16 636 280,56 €
Mandats émis (dépenses)	12 152 986,65 €	6 406 711,85 €	18 559 698,50 €
Résultat de l'exercice	2 511 975,08 €	- 4 435 393,02 €	- 1 923 417,94 €
Résultat reporté	3 018 531,61 €	5 652 522,14 €	8 671 053,75 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	- 2 281 105,73 €	- 2 281 105,73 €
<i>dont en recettes</i>	0,00 €	2 525 617,56 €	2 525 617,56 €
<i>dont en dépenses</i>	0,00 €	- 4 806 723,29 €	- 4 806 723,29 €
Résultat de clôture 2023	5 530 506,69 €	- 1 063 976,61 €	4 466 530,08 €

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines (*dépenses engagées juridiquement et comptablement / recettes notifiées*) mais non réalisées au 31 décembre.

Informations supplémentaires

L'effet ciseaux

On voit que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement s'écartent d'année en année et cela montre la bonne santé financière de la commune. C'est un des éléments que les banques regardent quand on a besoin d'un prêt. Jusqu'à la fin du mandat ces deux courbes vont s'écarter.



Le ratio de désendettement

Autre indicateur attestant la bonne santé financière d'une commune le ratio de désendettement calcul la capacité de la commune à rembourser ses emprunts via ses fonds propres.

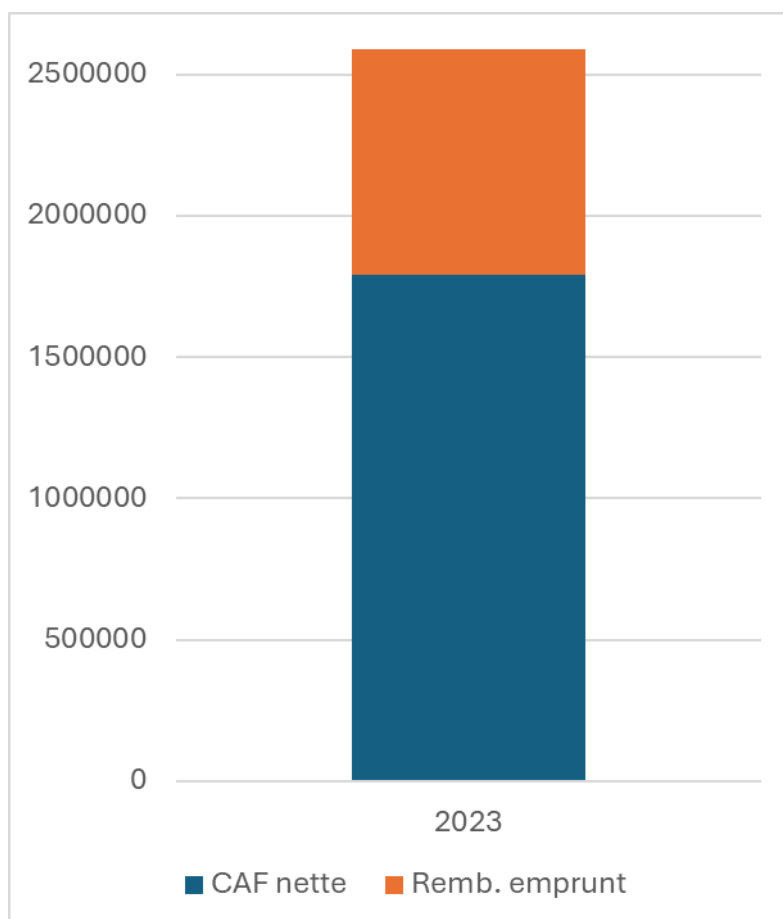
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Endettement	10 485 054,74 €	10 022 209,75 €	9 544 078,72 €	16 918 714,05 €	16 138 640,24 €	15 343 574,97 €
Épargne brute	1 705 195,54 €	1 828 471,72 €	2 061 015,65 €	2 637 855,43 €	2 144 849,27 €	2 588 207,61 €
Ratio	6,15 ans	5,48 ans	4,63 ans	6,41 ans	7,52 ans	5,93 ans

Malgré un nouvel emprunt contracté en 2021, la Capacité d'Autofinancement permet à la commune de maintenir son ratio de désendettement loin du seuil d'alerte défini par la DRFIP qui est de 12 ans et du seuil critique de 15 ans.

En maintenant un cap similaire, la commune pourrait rembourser l'intégralité de ses emprunts en 6 ans, soit 4 ans avant le terme moyen des emprunts contractés, c'est aussi un très bon indicateur pour les banques au moment de prendre un prêt.

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement doit à minima couvrir le remboursement de capital des emprunts. Le solde, la CAF nette, permet de construire l'avenir de la commune puisqu'elle est la principale ressource de la section d'investissement



La CAF nette représente 1 793 142,34. C'est aussi un très bon indicateur pour les banques. Si on faisait un prêt aujourd'hui, on l'aurait sans grande difficulté.

LE COMPTE ADMINISTRATIF – REGIE FUNERAIRE

La régie funéraire, pouvant être assimilée à un service commercial, un budget annexe a donc été créé en 2021 sous la nomenclature M4 (*applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial*).

Les dépenses sont constituées de la reprise du stock au 1^{er} janvier et l'achat de marchandises (*chap. 011*) ainsi que des charges de personnel (*chap. 012*).

Les recettes sont constituées de la vente des marchandises (*chap. 70*) et la constatation du stock (*chap. 013*) au 31 décembre.

Chap.	Désignation	CA 2022	CA 2023
011	Charge à caractère générale	32 244,49 €	20 444,50 €
012	Charges de personnels	1 469,64 €	0,00 €
Total des dépenses		33 714,13 €	20 444,50 €
013	Atténuations de charges	9 625,00 €	0,00 €
70	Produits des services	15 430,50 €	20 927,50 €
Total des recettes		25 055,50 €	20 927,50 €
Résultat reporté		5 723,38 €	- 2 935,25 €
Résultat de clôture		- 2 935,25 €	- 2 452,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2023 et de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme nous venons de le voir dans la présentation.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat de clôture	5 530 506,69 €	- 1 063 976,57 €	4 466 530,12 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat de clôture	- 2 452,25 €	0,00 €	- 2 452,25 €

M. LEMAIRE : Avez-vous des questions ?

UNANIMITE

21°) Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Politique de la Ville du 11 juin 2023 ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;

Constatant que les Comptes Administratifs présentent les résultats de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat cumulé	5 530 506,69 €	1 217 129,12 €	6 747 635,81 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	- 2 281 105,69 €	- 2 281 105,69 €
Résultat de clôture	5 530 506,69 €	- 1 063 976,57 €	4 466 530,12 €

BUDGET ANNEXE – REGIE FUNERAIRE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Résultat cumulé	- 2 452,25 €	0,00 €	- 2 452,25 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	- 2 452,25 €	0,00 €	- 2 452,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal – Ville :

Affecter au budget supplémentaire 2024 l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 1 063 976,57 € et le solde de 4 466 530,12 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Budget annexe – Régie funéraire :

Compte tenu de la dissolution du budget annexe, affecter au budget supplémentaire 2024 du budget principal le déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 2 452,25 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

M. LEMAIRE : A la suite de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivant :

- 1 063 976,57 € en investissement pour combler le déficit de cette section sur l'exercice 2023,

- le solde de 4 466 530,12 € reste en section de fonctionnement.

- le déficit de 2 452,25 € de l'ancien budget annexe est intégré dans la section de fonctionnement du budget principal

UNANIMITE

22°) Approbation du budget supplémentaire

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant la délibération n° 85 du 7 décembre 2023, adoptant le budget primitif du budget principal,

Considérant la délibération n° 15 du 14 mars 2024, adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Politique de la Ville en date du 11 juin 2024,

Après avoir approuvé l'affectation des résultats 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	4 464 077,87 €	9 006 723,25 €	13 470 801,12 €
Dépenses	4 464 077,87 €	9 006 723,25 €	13 470 801,12 €

M. LEMAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2024. Merci de corriger le 2023 de la délibération qui vous a été envoyée.

UNANIMITE

23°) Tarif des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° ... du 14 mars 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux selon la grille annexée à cette délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et politique de la ville en date du 11 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 8 juillet 2024.

Location de salle et de matériel

Désignation	Bruaysiens et associations locales	Autres
Salle Polyvalente (<i>avec cuisine</i>)	800,00 €	1 500,00 €
Salle Polyvalente (<i>sans cuisine</i>)	400,00 €	900,00 €
Salle Polyvalente (<i>partie haute</i>)	100,00 €	150,00 €
Salle DELANNOY	360,00 €	500,00 €
Salle GUEUX	150,00 €	350,00 €
Salle GOGUILLON	300,00 €	500,00 €
Forfait ménage		80,00 €
Tarif unitaire du matériel manquant ou détérioré		
Couvert (<i>fourchette, couteau, cuillère ...</i>), salière, poivrière		1,00 €
Verre (<i>ordinaire, ballon, coupe ...</i>), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille		2,50 €
Assiette (<i>creuse, plate, à dessert ...</i>), planche à découper		4,00 €
Ustensile de cuisine (<i>pelle à gâteau, louche ...</i>), plat de service (<i>saucière, plat ovale, plateau ...</i>)		10,00 €
Cafetière, thermos		20,00 €
Grand ustensile de cuisine (<i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i>)		30,00 €
Chaise		30,00 €
Batterie de cuisine – petit modèle		80,00 €
Extincteur CO2		100,00 €
Table		120,00 €
Extincteur à eau		120,00 €
Batterie de cuisine – grand modèle		450,00 €
Autres matériels mis à disposition		Indemnité au prix de remplacement

Désignation	Tarif
Chaise (<i>unitaire</i>)	1,00 €
Table (<i>unitaire</i>)	1,50 €
Forfait livraison (<i>par véhicule</i>) uniquement sur la commune	15,00 €
Forfait nettoyage du matériel	30,00 €
Chaise détériorée ou non restituée	20,00 €
Table détériorée ou non restituée	50,00 €

Abaissement de bordure

Désignation	Tarif
Enlèvement et pose de bordures (par mètre linéaire)	250,00 €
Réfection trottoir à la suite d'abaissement de bordure : pose de ternaire, enrobé et de pavé (par m ²)	100,00 €

Droit de place

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Marchés hebdomadaires (<i>par jour et par mètre linéaire</i>)	0,80 €	0,80 €
Abonnement mensuel (<i>par mètre linéaire</i>)	2,40 €	2,40 €
Abonnement annuel (<i>par mètre linéaire</i>)	26,00 €	26,00 €
Brocante – Commerçant (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	Gratuit	10,00 €
Brocante – Particuliers (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	8,00 €	10,00 €
Marché de Noël	Gratuit	Gratuit
Fêtes foraines – Manèges (<i>par jour et par m²</i>)	0,90 €	0,90 €
Fêtes foraines – Taxe journalière par véhicule léger	0,70 €	0,70 €

Droit de pêche

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Ticket à la journée	5,00 €	5,00 €
Carte annuelle – adulte (<i>à partir de 17 ans</i>)	25,00 €	35,00 €
Carte annuelle – enfants (<i>de 12 à 16 ans</i>)	15,00 €	20,00 €

Culture

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Médiathèque – Adhésion	Gratuit *	15,00 €
Atelier.48 - Adhésion	Gratuit	50,00 €
Espace musical – Adhésion (<i>par instrument</i>)	15,00 €	20,00 €
Espace musical – Prêt d'instrument	20,00 €	30,00 €
Remplacement de la carte d'Adhésion		1,50 €
Perte ou détérioration des ouvrages (<i>livres, CD, DVD ...</i>), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs		Indemnité au prix de remplacement
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – excellent état		3,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – bon état		2,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – mauvais état		1,00 €
Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...)		1,00 €

* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

Service « Personnes âgées »

Désignation	Tarif
Entrée thé dansant	5,00 €

Association

Désignation	Tarif
Reproduction de clé niv. 1	2,00 €
Reproduction de clé niv. 2	10,00 €
Reproduction de clé niv. 3	30,00 €

Travaux d'impression

Désignation	Tarif	
Travaux d'impression pour les particuliers		
Photocopie (<i>par feuille</i>) Bruaysiens uniquement	0,25 €	
Duplicata du livret de famille	10,00 €	
Travaux d'impression pour les associations		
Conception « simple » (<i>affiche, flyer, menu ...</i>)	15,00 €	
Conception « complexe » (<i>livret, guide, invitations, programme...</i>)	25,00 €	
Tarif d'impression * (<i>papier banc 80 g</i>)	Tarif unitaire Format A4	Tarif unitaire Format A3
Impression noir et blanc (<i>1 face</i>)	0,20 €	0,25 €
Impression noir et blanc (<i>recto-verso</i>)	0,30 €	0,35 €
Impression couleur (<i>1 face</i>)	0,80 €	1,20 €
Impression couleur (<i>recto-verso</i>)	1,20 €	1,50 €
Suppléments papier couleur (<i>pour 50 exemplaires</i>)	1,00 €	
Suppléments papier blanc 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)	2,00 €	
Suppléments papier couleur 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)	3,00 €	

* Conception obligatoire

Cimetière

Désignation	Tarif
Dispersion des cendres dans le puits	40,00 €
Concessions 30 ans (2 m ²)	180,00 €
Concessions 50 ans (2,75 m ²)	360,00 €
Concessions 50 ans (5 m ²)	600,00 €
Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m ²)	360,00 €
Concessions colombarium 30 ans	787,50 €
Concessions cave urne 50 ans	180,00 €
Caveau provisoire (<i>par jour jusqu'au 10^{ème} jour</i>)	1,55 €
Caveau provisoire (<i>par jour à partir du 11^{ème} jour</i>)	2,65 €

Multi-Accueil

Nombre d'enfant	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Repas (<i>unitaire</i>)	4,70 €				
Taux de participation familiale	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
À titre d'information (tarif horaire)					
Tarif plancher (<i>minimum</i>) ressources mensuelles de 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Tarif plafond (<i>maximum</i>) ressources mensuelles de 6 000,00 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

LALP

Désignation	Tarif
Inscription annuelle	10,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée jusqu'à 10 € inclus</i>)	3,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée compris entre 10,01 € et 20 inclus</i>)	6,00 €
Participation activité (<i>droit d'entrée supérieur à 20 €</i>)	10,00 €
Participation mini séjour (2 jours / 1 nuit)	30,00 €
Participation séjour (1 semaine)	100,00 €

Périscolaire

Désignation	Q1	Q2	Q3
Repas réservé	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Repas majoré	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Garderie réservée	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Garderie majorée	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Pénalité	20,00 €	20,00 €	20,00 €

ACM - contrat enfance / jeunesse

Désignation	Bruaysiens		Extérieurs	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Tarif majoré	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial jusqu'à 124 €				
1 ^{er} enfant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
Quotient familial de 125 € à 229 €				
1 ^{er} enfant	1,20 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,90 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €
Quotient familial de 230 € à 334 €				
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,70 €	2,70 €	2,80 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,20 €	1,50 €	2,30 €	2,40 €
Quotient familial à partir de 335 €				
1 ^{er} enfant	2,10 €	2,40 €	3,20 €	3,60 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,30 €	2,20 €	2,90 €	3,00 €

Service jeunesse

Désignation	Tarif
Séjour de 1 ^{ère} catégorie (<i>par participant</i>)	50,00 €
Séjour de 2 ^{ème} catégorie (<i>par participant</i>)	100,00 €
Séjour de 3 ^{ème} catégorie (<i>par participant</i>)	150,00 €

M. LEMAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Clés

Désignation	Tarif
Reproduction de clé niv. 1	2,00 €
Reproduction de clé niv. 2	10,00 €
Reproduction de clé niv. 3	30,00 €

Périscolaire

Désignation	Q1	Q2	Q3
Repas majoré	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Pénalité garderie	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Mme le Maire : C'est ce qu'on vous expliquait tout à l'heure, c'est que pour les gens puissent respecter, mais cela concerne peu de personnes heureusement. Pour les clés c'est un ajout, particulièrement autour du nouveau complexe, car elles sont chères et on souhaite sensibiliser sur les pertes, car ça arrive souvent.

UNANIMITE

24°) Subventions aux associations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 85 du 7 décembre 2023, portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le budget 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances et Politique de la Ville en date du 11 juin 2024,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit de demander la restitution de toute ou partie des subventions en cas d'inactivité ou de non-réalisation des projets,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution d'une subvention de projet d'un montant de 1500 € au LALP et d'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de cette dernière.

Mme le Maire : Merci Brigitte, cela te tenait à cœur...
C'est aussi pour les remercier, ils s'investissent pas mal.

UNANIMITE

25°) Demande de Fonds Vert

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sont notamment éligibles au Fonds Vert les projets de renaturation des villes et villages,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Politique de la Ville du 11 juin 2024,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagements paysagers et de VRD	326 906,82 €	FCTVA	70 464,29 €
Maitrise d'œuvre	31 056,15 €	Fonds vert sollicité (<i>objet de la délibération</i>)	286 370,37 €
Montant HT	357 962,97 €		
TVA	71 592,59 €	Part communal	72 720,89 €
Coût prévisionnel	429 555,56 €	Ressources prévisionnel	429 555,56 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN,
- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention dans le cadre de ce financement.

Mme DUPUIS : Dans le cadre du projet de rénovation de l'école Langevin, il est possible de demander une subvention à l'État dans le cadre du fonds vert pour les travaux de la cour comme dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé.

Mme le Maire : On va croiser les doigts pour avoir cette subvention.

UNANIMITE

26°) Autorisation du Maire concernant la modification des statuts de Valenciennes Métropole

Considérant que la dernière modification des statuts de Valenciennes Métropole a été apportée par la délibération CC-2020-163-163 du conseil communautaire du 26 novembre 2020, suite à différentes réformes législatives et qu'elle a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021,

Considérant que les statuts ont ainsi intégré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines suite aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et à la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Considérant que les statuts ont également entériné la fin du partage entre compétences optionnelles et supplémentaires pour ne maintenir que les compétences supplémentaires, suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la compétence gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées a en revanche été restituée aux communes,

Considérant que depuis cette dernière modification statutaire, des nouveaux transferts de compétence ont été mis en œuvre, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités des collectivités territoriales :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements intéressés. »

Considérant que Valenciennes Métropole exerce ainsi les nouvelles compétences suivantes :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid (délibération CC-2022-041 du conseil communautaire du 23 juin 2022).
- Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à travers la prise de participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (délibération CC-2022-095 du conseil communautaire du 20 octobre 2022).

- Usages numériques / Nouvelles techniques de l'information et de la communication en matière d'espace numérique de travail dit ENT pour les écoles communales du 1^{er} degré (délibération CC-2023-022 du conseil communautaire du 29 mars 2023).

Considérant qu'au vu de ces trois nouvelles compétences supplémentaires, il convient de mettre à jour les statuts de l'agglomération pour les y intégrer. La présente délibération a donc pour objet de soumettre à l'approbation des membres de Valenciennes Métropole la mise à jour des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'agglomération.

Considérant qu'il est en outre proposé au conseil communautaire de procéder à une actualisation des statuts afin de prendre en compte les réformes intervenues dans le droit de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4.IV – modalités particulières d'exercice des compétences communautaires des statuts pour supprimer, dans le cadre des conventions passées avec les communes membres ou avec des tiers, la référence expresse à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 15 mars 2016 et de la remplacer par les termes « selon la réglementation en vigueur, afin d'éviter une modification statutaire à chaque réforme législative.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante du point IV de l'article 4 des statuts :

IV. Modalités particulières d'exercice des compétences communautaires :

❖ Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit des conventions de délégation de compétence ou de gestion (de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) ou tout autre cadre légal (notamment des articles L.5111-1 et L.5211-56 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

*Conformément à la **réglementation en vigueur**, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.*

❖ **Conventions passées avec des tiers**

*Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, **notamment celles relatives aux marchés publics**.*

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- APPROUVER la mise à jour des statuts de Valenciennes Métropole tels qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : Une question de Monsieur LECLERCQ

« En juin 2023 j'avais alerté sur le non-respect du permis de lotir et la modification illégale du relief du sol au lotissement des Amaryllis. Après plusieurs convocations, nous avons rencontré le lotisseur qui nous a expliqué que des buttes retiennent mieux l'eau que des fossés. La végétation a depuis repris possession des lieux comme montré par photos à Madame le Maire. Pouvez-vous me dire si rien n'a été fait depuis 2010... allons-nous maintenant transmettre ce dossier à la préfecture pour faire cesser les infractions ? ». Merci.

Quand vous parlez de 2010, que voulez-vous dire exactement ?

M. LECLERCQ : C'est l'autorisation de lotir qui a été accordée et elle a été enregistré chez le notaire

Mme le Maire : Sur ce sujet je regrette mais on a fait tout ce que l'on pouvait faire pour accompagner les riverains.

Suite à la réunion que nous avons eu avec l'aménageur, ou vous étiez présent, nous nous sommes rendus sur place, avons relancé M. Vandemeulebroucke à plusieurs reprises et demandé l'intervention de nos partenaires compétents en la matière.

Le Cycle de l'Eau ne s'est pas prononcé pour l'instant car ils n'ont pas les retours des éléments techniques de l'aménageur dont ils sont en attente. Il est donc aujourd'hui compliqué de parler d'infraction à relever auprès de la Préfecture, sachant que l'aménageur dit que son système est aussi efficace que les noues prévues. Sans contre-avis technique, personne ne peut prouver le contraire.

Enfin, je vous rappelle aussi que pour l'instant ce n'est pas dans le domaine public, que Mavan Immobilier n'est pas forcé à la rétrocession et que si vous voulez aller plus loin il faut créer un collectif des habitants-propriétaires et vous retourner vers votre aménageur pour donner les éléments administratifs au cycle de l'eau.

Ce qui m'inquiète aussi dans cette histoire, et il faudra le vérifier, c'est qu'il faut je pense se constituer en association de riverains pour pouvoir être plus fort avant d'envoyer quoi que ce soit à la Sous-préfecture. Si nous n'avons pas les éléments ce n'est pas du domaine public et c'est compliqué. Et moi ce qui me fait peur par rapport aux habitants, je n'ai pas eu d'autres demandes d'habitants, je sais que c'est vous qui portez le flambeau, mais il risque à un moment donné de vous facturer les entretiens, même s'il en fait peu, il peut facturer aussi l'éclairage public... donc c'est délicat et je pense que la constitution d'une association d'habitants, et on peut vous accompagner là-dessus sans y être impliqué bien sûr, il faudrait constituer un regroupement d'habitants qui puissent voir le lotisseur pour qu'il puisse bouger. Et à partir de là, s'il n'y a pas de réaction, là vous pourrez intervenir auprès du Sous-Préfet et voir ce qu'il pourrait faire. Je ne vois pas beaucoup de solutions aujourd'hui.

M. LECLERCQ : Les remontées des riverains, ce n'est pas difficile, ils ont fait appel à la Brigade verte. J'ai regretté que le personnel s'engage en disant aux personnes, nous on va s'en occuper, dans 15 jours - 3 semaines tout sera fauché. Je ne trouve pas cela très délicat et c'est un problème qui perdure depuis longtemps. J'ai fait des photos aujourd'hui avant de venir au Conseil Municipal, si vous voulez jouer à Koh Lanta vous allez jouer dans les herbes, elles font 2m50 de haut. Je sais que c'est plus facile de poursuivre un particulier qui est en infraction qu'un Monsieur qui a beaucoup de sous, il nous l'a fait assez sentir, il nous menace de mesures de rétorsion, d'accord, mais à la base je vous ai quand même montré les plans où il est bien prévu dans l'espace paysager qu'il y avait des bassins d'eaux pluviales. Donc maintenant s'il ne donne pas l'information, je crois que dans trente ans il y aura toujours les buttes.

Mme le Maire : Le problème est que s'il n'envoie pas les documents qui lui ont été demandés par le cycle de l'eau qui en a la compétence, c'est compliqué, ou alors il faut peut-être déposer une plainte je ne sais pas...

M. LECLERCQ : Ces gens là ont quand même une autorité, si moi je fais quelque chose de travers, c'est sûr qu'on va venir me trouver. J'ai mis des panneaux photovoltaïques, on a respecté et on a demandé l'autorisation. Alors on peut tout faire sans autorisation dans le lotissement parce que de toute façon on n'est soumis à rien alors !

Mme le Maire : Parce que c'est privé...

M. LECLERCQ : Donc on ne demandera plus rien, demain je mettrai un garage à ma façade et tout sera bien fait, c'est comme ça que cela va fonctionner. C'est décevant...

Mme le Maire : On peut redemander au cycle de l'eau de l'interpeller à nouveau mais on l'a déjà fait, on ne reste pas les bras croisés.

M. GUILMAIN (DGS) : Ils ont fait des aménagements qui ne sont pas conformes au permis d'aménager qu'ils ont eu à l'époque, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont en infraction par rapport à la loi sur l'eau ou avec les règles d'assainissement. On n'a pas les éléments techniques aujourd'hui donc il n'y a pas d'infraction caractérisée, on ne peut pas, nous, agir. C'est vous en tant que privé, en tant que riverains, qui avez des liens avec votre vendeur.

M. LECLERCQ : Moi je vous ai donné l'article de loi qui dit qu'en France on ne peut pas modifier le relief du sol de plus de 50 cm sans autorisation, c'est quand même quelque chose qui a été fait aussi, il suffit de mesurer.

M. GUILMAIN (DGS) : Par rapport aux règles d'assainissement, nous n'avons pas d'éléments qui nous laisse à penser que ce qu'ils ont fait ne soit pas bon. Ce n'est pas conforme à l'autorisation administrative, mais pour autant cela ne veut pas dire qu'ils violent la Loi.

M. LECLERCQ : Pour moi, une bosse ce n'est pas un creux. Je suis assez primaire. Merci.

Mme le Maire : On recontactera quand même le cycle de l'eau pour insister un peu plus énergiquement sur le souci.

M. LECLERCQ : Oui parce qu'il y a 36 logements dans le lotissement et c'est vers moi que les gens viennent.

Mme le Maire : Après les riverains peuvent également écrire au cycle de l'eau

M. LECLERCQ : Est-ce qu'on peut faire un formulaire unique qu'ils signeront ? C'est une solution...

Mme le Maire : Moi je pense que nous on va relancer, mais vous devez le faire de votre côté aussi.

M. LECLERCQ : Je vais essayer de faire un document et leur proposer de le signer.

M. DRUESNE : Il faut faire attention quand même, parce qu'il pourrait créer un syndic et les frais sont très élevés.

M. LECLERCQ : L'acte notarié prévoit qu'il doit créer un comité de quartier, il s'assied sur tout ce Monsieur. Moi personnellement je ne suis pas impacté directement par le paysage quand je passe devant, mais ce sont tous les riverains autour.

Mme le Maire : Il faut agir par rapport aux actes que vous avez de l'époque, et puis après faire signer aux habitants et envoyer au cycle de l'eau. C'est un héritage compliqué, on l'a vécu aussi avec la Résidence du Lieutenant TAILLEZ, c'était difficile aussi. On y est arrivé mais on a encore le même problème avec un promoteur qui a disparu, les Bleuets, là c'est quelque chose aussi. Il n'y a pas d'éclairage, le terrain n'est pas nettoyé à l'arrière, nous on remet parfois des cailloux quand on le peut mais on n'est pas chez nous ! Si j'ai un agent qui se blesse au moment où on déverse les cailloux, on n'est pas bien ! et il est introuvable.

M. LECLERCQ : Je demanderai l'adresse du cycle de l'eau à Sylvain.

Mme le Maire : Oui on peut tenter ça déjà...

M. BROGNIET : Par rapport à la Résidence des Bleuets, à savoir qu'on a quand même retrouvé l'avocat et le notaire qui gèrent la Société. Donc la procédure est repartie et il va y avoir une mise en vente de l'ensemble des terrains à la bougie. On verra comment ça va évoluer. Par contre, par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure concernant la construction d'un garage devant votre façade, il ne faut pas oublier que vous êtes soumis au PLUi, même si vous êtes en Résidence.

Mme le Maire : On peut lever la séance, bonne soirée à tous. Merci beaucoup.

Le Secrétaire de Séance,

B. DELCOURT